

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**Décision n°2023-054****Objet : Mise à disposition de locaux à la Compagnie ImproTG - Théâtre du Pilier**

Le Président de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,
- l'arrêté préfectoral n°90-2022-04-08-00002 du 8 avril 2022 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération n°043-2020 du 15 juillet 2020 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président et le bureau,

Considérant

- la demande d'occupation de la salle de spectacle et des espaces attenants de l'Espace Savoureuse par la Compagnie ImproTG,

DECIDE

Article 1^{er} : de mettre à disposition de la Compagnie ImproTG, différents espaces de l'Espace la Savoureuse, sis 7-9 rue des casernes – 90200 GIROMAGNY. Plus précisément, ils correspondent aux éléments suivants :

- Théâtre du Pilier, soit :
 - la salle de spectacle incluant le hall d'accueil dédié à cette activité,
 - les sanitaires accessibles depuis le hall dédié à la salle de spectacle,
 - les locaux situés dans le couloir d'accès aux loges.

Article 2 : que cette mise à disposition :

- interviendra le 11 mai 2024 de 8h00 à minuit,
- qu'elle donnera lieu à la perception d'une redevance pour mise à disposition des locaux s'élevant à 304,00 €.

Article 3 : de signer une convention détaillant les conditions de la mise à disposition.

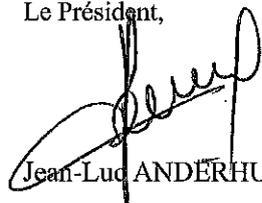
Article 4 : ampliation de la présente décision sera transmis à :

- SGC Belfort 2

Visa préfectoral

Etueffont, le 6 octobre 2023.

Le Président,



Jean-Luc ANDERHUEBER.

